

## **NOTE A L'ATTENTION DE :**

**- chefs de services et de secteurs, Directeurs**

**- agents municipaux**

Expéditeur : Aude AVERSENG, DRH

Destinataire(s) : Ensemble des agents

Date : ~~16/08/2022~~ 05/10/2022

Sujet : Mise en œuvre de la délibération du 5 juillet 2022 : « sujétions particulières ».

La délibération du 5 juillet 2022 relative à la mise à jour de la délibération cadre d'aménagement du temps de travail prévoit la reconnaissance de **sujétions particulières** qu'il convient aujourd'hui de préciser dans leur application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en CODIR du 13 septembre et travaillé avec les responsables de services.

Lors de la remise à jour du DUERP, les situations ci-dessous listées seront ré-examinées.

Certains services relèvent de plusieurs critères, sans que pour autant cela ne puisse conduire à un « cumul » des droits à jours de repos supplémentaire ouverts. L'agent bénéficie de l'hypothèse de sujétions spéciales la plus avantageuse.

## 1. LE RYTHME DE TRAVAIL

Cette rubrique liste plusieurs cas d'ouverture permettant l'octroi de jours ARTT supplémentaire au titre des sujétions spéciales.

Cas d'ouverture	Exemple de services concernés	Modalités de mise en œuvre	Application
Travail <u>régulier</u> le dimanche et les jours fériés	<p>⇒ Cinéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipe projection</li> <li>- Équipe caisse et accueil du public</li> <li>- Agent en charge de l'entretien ménager</li> </ul> <p>⇒ CCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteurs de repas du CCAS</li> </ul> <p>⇒ Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements sportifs</li> </ul> <p>⇒ culture et animation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régisseur principal</li> </ul>	<p>5 jours de RTT supplémentaires / an</p> <p>Ensemble des agents affectés dans ces services et réalisant les missions (cadre d'emplois d'adjoints techniques et d'agent de maîtrise).</p> <p>Sur poste permanent uniquement (titulaire ou contractuel sur poste vacant)</p> <p>Au prorata de leur temps de travail (y compris TPT).</p>	<p>À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</p> <p>Soit 1,5 jours pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022.</p> <p>Ces jours sont à prendre avant le 31/12/2022 et ont le statut de JRTT (non reportable et réparable uniquement dans la limite de la durée hebdomadaire sur le CET).</p> <p>Les porteurs de repas ne travaillant que les jours fériés de semaine, cette attribution est donc réduite à due proportion, soit 1 jour / an, soit à compter du 01/09 : 0,5 jour.</p>
Personnels <u>souvent</u> prolongés au-delà des horaires officiels avec obligation de participation aux instances	Secrétariat général	<p>3 jours de RTT supplémentaires / an</p> <p>Ensemble des agents affectés dans ces services et réalisant les missions (cadre d'emplois d'adjoints techniques et d'agent de maitrise).</p> <p>Sur poste permanent uniquement (titulaire ou contractuel sur poste vacant)</p> <p>Au prorata de leur temps de travail</p>	<p>À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</p> <p>Soit 1 jour pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022.</p> <p>Ce jour est à prendre avant le 31/12/2022 et a le statut de JRTT (non reportable et réparable uniquement dans la limite de la durée hebdomadaire sur le CET).</p>

Cas d'ouverture	Exemple de services concernés	Modalités de mise en œuvre	Application
<p>Travail en horaire décalé <u>régulier</u> (avant 6h – au-delà de 20h) – travail nocturne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- police municipale (agent de police municipale uniquement)</li> <li>- Conservatoire de Musique : agent polyvalent et Directeur du Conservatoire, dans une moindre mesure</li> <li>- Culture et animation : Directrice</li> <li>- Médiathèque : référent club BD, musique... dans une moindre mesure</li> </ul>	<p>(y compris TPT).</p> <p>5 jours de RTT supplémentaires / an</p> <p>Ensemble des agents affectés dans ces services et réalisant les missions (cadre d'emplois des agents de PM).</p> <p>Au prorata de leur temps de travail (y compris TPT).</p> <p>Pour le directeur du conservatoire : cette attribution est donc réduite à due proportion à hauteur de 1/5<sup>e</sup> (vendredi soir) : soit 1 journée RTT par an.</p> <p>Pour les référents club de la médiathèque, cette attribution est donc réduite à due proportion à hauteur de 30 % (périodicité toutes les 6 semaines en moyennes) : 1,5 jours / an</p>	<p>À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Soit 1,5 jours pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022.</p> <p>Ces jours sont à prendre avant le 31/12/2022 et ont le statut de JRTT (non reportable et réparable uniquement dans la limite de la durée hebdomadaire sur le CET).</p> <p>Pour le Directeur du conservatoire, cette attribution est donc réduite à due proportion : 0,5 jours pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022</p> <p>Pour les référents club de la médiathèque, cette attribution est donc réduite à due proportion 0,5 jours pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022</p>
<p>Planning <u>variable</u> (chaque semaine ou discontinu en journée et/ou décalés pendant au moins 3 mois dans l'année)</p>	<p>Ce thème sera étudié dans le cadre du travail sur le document unique d'évaluation des risques.</p>		
<p>14h dites « heures de convenances »,</p>	<p>Agents annualisés uniquement</p>	<p>Proratisées au temps de travail.</p> <p>A poser, après avis du chef de service, au cours d'une année scolaire ou civile selon l'annualisation de l'agent.</p> <p>Pas de justificatif à apporter sans que cependant cela ne constitue un « droit à absence » mais une possibilité d'aménagement du temps de travail.</p>	<p>Déjà appliquées depuis 2019</p>

Cas d'ouverture	Exemple de services concernés	Modalités de mise en œuvre	Application
		Contingent non reportable d'une année sur l'autre	

## 2. ENVIRONNEMENT ET PENIBILITE

### 2.1. TRAVAIL PHYSIQUE ET EXPOSÉ

	Exemple de services concernés	Modalités de mise en œuvre	application
Travail et postures de travail de force répétitifs et fréquents	Entretien ménager Espaces verts Espaces publics Maintenance Mécanique Équipements sportifs	5 jours de RTT supplémentaires / an  Ensemble des agents affectés dans ces services et réalisant les missions (cadre d'emplois d'adjoints techniques et d'agent de maîtrise).	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 Soit 1,5 jours pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022.
Ports de charges lourdes de manière régulière et fréquent	Espaces verts Espaces publics Maintenance Mécanique Équipements sportifs	Sur poste permanent uniquement (titulaire ou contractuel sur poste vacant)  Au prorata de leur temps de travail (y compris TPT).	Ces jours sont à prendre avant le 31/12/2022 et ont le statut de JRTT (non reportable et épargnable uniquement dans la limite de la durée hebdomadaire sur le CET).
Travail en milieu exposé à la salissure,	Entretien ménager Espaces publics Maintenance Mécanique Équipements sportifs	Les responsables des secteurs et services techniques ne sont pas concernés.  Le responsable mécanique, alternant terrain et bureau,, cette attribution est donc réduite à due proportion soit à hauteur de 25 %, soit 1 journée et demi sur l'année.	Pour le responsable mécanique : cette attribution est donc réduite à due proportion, soit 0,5 jour pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022.
Travail exposé aux aléas climatiques	Espaces publics		

	Espaces verts	
Contacts avec des produits chimiques dangereux	Ce thème sera étudié dans le cadre du travail sur le document unique d'évaluation des risques.	

## 2.2. AGENTS EN CONTACT À PLUS DE 80 % AVEC DES PUBLICS EN PRÉCARITÉ ET MARGINALISÉS

	Exemple de services concernés	Modalités de mise en œuvre	Application
Agents en contact à plus de 80 % avec des publics en précarité et marginalisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service social du CCAS (assistants socio-éducatifs et travailleurs sociaux)</li> <li>- médiateurs et adultes relais</li> <li>- relais emplois</li> <li>- accueil du CCAS (lorsqu'il est effectué à titre principal)</li> </ul>	<p>3 jours de RTT supplémentaires / an</p> <p>Ensemble des agents affectés dans ces services et réalisant les missions (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs – moniteur éducateur et intervenant familial).</p> <p>Sur poste permanent uniquement (titulaire ou contractuel sur poste vacant)</p> <p>Au prorata de leur temps de travail (y compris TPT).</p>	<p>À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</p> <p>Soit 1 jour pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022.</p> <p>Ce jour est à prendre avant le 31/12/2022 et a le statut de JRTT (non reportable et épargnable uniquement dans la limite de la durée hebdomadaire sur le CET).</p>

## 3. PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DES AGENTS

	Exemple de services concernés	Modalités de mise en œuvre	Application
Travailleurs reconnus RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et/ou BOETH (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi)	Tous services de la commune et du CCAS	<p>2 jours de RTT supplémentaires / an</p> <p>Sous réserve de la transmission d'une attestation RQTH ou BOETH en cours de validité à la direction des ressources humaines</p> <p>Sur poste permanent uniquement</p>	<p>À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</p> <p>Soit 0,5 jour pour la période 01/09/2022 au 31/12/2022.</p> <p>Cette 1/2 journée est à prendre avant le 31/12/2022 et a le statut de JRTT (non reportable et épargnable uniquement dans la</p>

des travailleurs handicapés)		(titulaire ou contractuel sur poste vacant)  Au prorata de leur temps de travail (y compris TPT).	limite de la durée hebdomadaire sur le CET).
------------------------------------	--	---	---

La Direction des ressources humaines demeure à la disposition des agents souhaitant plus de renseignements sur l'application de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Aude AVERSENG

